



ATTESTATION D'ABSENCE – indemnisation pour garde d'enfant (Covid-19)

A remplir par l'employeur au moment de la reprise du travail ou tous les 20 jours si l'arrêt se prolonge au-delà
➤ Joindre les attestations sur l'honneur établies par les salariés*

L'employeur soussigné : N°
atteste que les salariés suivants ont cessé le travail pour garder un enfant à domicile, en application de la Décision du
Ministre d'Etat en date du 16 mars 2020, dans l'impossibilité d'effectuer leur travail à distance aux dates d'absence
respectivement indiquées :

Table with 4 columns: Nom et Prénom, N° d'immatriculation, 1er jour d'arrêt, Dernier jour d'arrêt. Includes a section for 'Motiver l'impossibilité de télétravailler' and a row for 'Le salaire a-t-il été maintenu?' with 'oui' and 'non' options.

Table with 4 columns: Nom et Prénom, N° d'immatriculation, 1er jour d'arrêt, Dernier jour d'arrêt. Includes a section for 'Motiver l'impossibilité de télétravailler' and a row for 'Le salaire a-t-il été maintenu?' with 'oui' and 'non' options.

Table with 4 columns: Nom et Prénom, N° d'immatriculation, 1er jour d'arrêt, Dernier jour d'arrêt. Includes a section for 'Motiver l'impossibilité de télétravailler' and a row for 'Le salaire a-t-il été maintenu?' with 'oui' and 'non' options.

Table with 4 columns: Nom et Prénom, N° d'immatriculation, 1er jour d'arrêt, Dernier jour d'arrêt. Includes a section for 'Motiver l'impossibilité de télétravailler' and a row for 'Le salaire a-t-il été maintenu?' with 'oui' and 'non' options.

Table with 4 columns: Nom et Prénom, N° d'immatriculation, 1er jour d'arrêt, Dernier jour d'arrêt. Includes a section for 'Motiver l'impossibilité de télétravailler' and a row for 'Le salaire a-t-il été maintenu?' with 'oui' and 'non' options.

Fait à Monaco, le
Cachet et signature de l'employeur :

Dans le cas où l'employeur
demande le versement direct du
montant des indemnités journalières
N° Attributaire

* chaque salarié doit fournir à son employeur l'attestation sur l'honneur certifiant notamment qu'au sein de son foyer
il est seul à demander à cesser son activité pour garde d'enfant pour la période considérée et que son conjoint,
partenaire ou l'autre parent ne bénéficie pas du dispositif de chômage partiel.

« En vertu des dispositions de la Loi n°1165 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Pour plus d'informations sur les traitements
mis en œuvre, vous pouvez consulter la rubrique « Protection des données nominatives » sur le site internet www.caisses-sociales.mc » GA - 202004020151